

## 1 QUELLE EST L'ADMINISTRATION EN CHARGE DES QUESTIONS DOUANIÈRES AU MEXIQUE ?

Au Mexique, l'administration générale des douanes, appelée *Administración general de aduanas*, est chargée des questions douanières et se trouve sous la responsabilité du *Servicio de administración tributaria (SAT)* qui dépend du ministère des finances, *Secretaría de hacienda y crédito publico*.

## 2 EXISTE-T-IL UN ACCORD COMMERCIAL AVEC LE MEXIQUE ?

Oui, depuis 2000. L'Union européenne et le Mexique ont modernisé, en avril 2018, le traité de libre-échange nommé *TLCUEM (Tratado de libre Comercio entre la Unión europea y México)*, en cours de ratification. Lors de son entrée en vigueur, la quasi-totalité des échanges de biens entre l'UE et le Mexique seront exemptés de droits de douane, y compris dans le secteur agricole (pour les produits les plus sensibles, des contingents tarifaires sont institués).

Pour plus d'informations sur l'accord actuellement en vigueur avec le Mexique :

<http://www.douane.gouv.fr/fiche/liste-des-accords-et-preferences-unilaterales-de-l-union-europeenne>

Pour plus d'informations sur le futur accord modernisé :

— une fiche de présentation réalisée par la Commission européenne :

[http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2018/may/tradoc\\_156888.pdf](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2018/may/tradoc_156888.pdf)

— le texte de l'accord en cours de ratification :

<http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=1833>

## 3 COMMENT APPORTER LA PREUVE DE L'ORIGINE PRÉFÉRENTIELLE DANS LE CADRE DE L'ACCORD COMMERCIAL UE-MEXIQUE ?

Le bénéfice d'un régime préférentiel est subordonné à la présentation d'une preuve de l'origine qui doit, en principe, intervenir au moment du dédouanement. Il s'agit, dans le cadre de l'accord commercial UE-Mexique actuellement en vigueur, des **justificatifs suivants** :

— le certificat de circulation des marchandises EUR.1 ;

— une déclaration d'origine établie, si la valeur de l'envoi n'excède pas 6 000 €, par tout exportateur sur son document commercial, et, sans limitation de valeur, par un **exportateur agréé (EA)**.

L'accord modernisé, en cours de ratification, prévoit l'utilisation de l'attestation d'origine établie, si la valeur de l'envoi n'excède pas 6 000 €, par tout exportateur sur document commercial et, sans limitation de valeur, par un **exportateur enregistré** dans l'UE (via le système REX) ou autorisé par les autorités mexicaines compétentes.



Pour plus d'informations, consultez le guide pour la détermination de l'origine préférentielle dans l'UE : <http://www.douane.gouv.fr/Portals/0/fichiers/professionnel/declaration/guide-pour-la-determination-de-l-origine-preferentielle-dans-l-ue-mai-2016.pdf>

## 4 COMMENT CONNAÎTRE AVEC CERTITUDE LES DROITS DE DOUANE APPLICABLES AU MEXIQUE ?

Le Mexique applique le système douanier harmonisé. Vous pouvez déterminer le classement tarifaire de votre marchandise :

— en consultant le système d'information tarifaire mexicain :

<http://www.siavi.economia.gob.mx/>

— en vous renseignant sur le site Internet de la Commission européenne *Market Access Data Base* :

<http://madb.europa.eu/madb/indexPubli.htm>



*Indépendamment des droits de douane, la douane mexicaine perçoit une TVA de 16 % auprès de l'importateur sur les transactions étrangères lors de l'entrée de marchandises au Mexique.*

## 5 QUI PEUT DÉDOUANER MES MARCHANDISES AU MEXIQUE ?

Deux options sont possibles :

— via un **représentant en douane agréé** appelé *agente aduanal* dont vous trouverez une liste sur :

[http://omawww.sat.gob.mx/aduanas/Portal/index.html#!/Listado\\_de\\_sociedades\\_de\\_agentes\\_aduanales](http://omawww.sat.gob.mx/aduanas/Portal/index.html#!/Listado_de_sociedades_de_agentes_aduanales)

— via un **représentant légal de l'entreprise**, enregistré préalablement auprès des autorités mexicaines.



*Cependant, il est très fortement recommandé d'utiliser les services d'un représentant en douane, afin d'éviter les erreurs documentaires pouvant entraîner des pénalités, des délais ou la saisie des marchandises.*

## 6 LE MARQUAGE DE L'ORIGINE MADE IN EST-IL OBLIGATOIRE AU MEXIQUE ?

De façon générale, les articles destinés à la vente doivent avoir une **étiquette en espagnol**. Pour vous assurer d'être en totale conformité, vérifiez au préalable la réglementation et les exigences en matière d'étiquetage publiées dans le *Diario Oficial de la Federación* (journal officiel).

## 7 MON PRODUIT EST-IL SOUMIS À UNE NORME MEXICAINE ?

Le Mexique est membre de l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO), de la Commission Internationale Electrotechnique, de l'Union Internationale de Télécommunication et de la Commission Panaméricaine des Normes Techniques.

Il est important de suivre les normes officielles (NOM) en vigueur, consultaSbles au *Catalogue des Normes Officielles Mexicaines (NOM's)* :

<http://www.economia-noms.gob.mx/noms/inicio.do>

**Organismes de certification accrédités :**

— Association des normes et de la certification :

<http://www.ance.org.mx/>

— Institut mexicain des normes et de la certification :

<http://www.imnc.org.mx/>

— Normes et certifications électroniques :

<https://www.nyce.org.mx/>



*Il est indispensable de connaître la classification douanière de votre produit pour déterminer quelles sont les normes officielles mexicaines applicables ou obligatoires pour l'importation au Mexique.*

## 8 EXISTE-T-IL DES EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES À L'IMPORTATION POUR MON PRODUIT ?

Pour certains types de produits, outre les exigences douanières, d'autres formalités à l'importation seront nécessaires et devront être effectuées en amont par l'importateur. Notamment, un enregistrement dans le registre des industries particulières (*Padrón de importadores de sectores específicos*) est obligatoire si votre produit est repris dans la liste suivante :

[http://omawww.sat.gob.mx/aduanasPortal/Paginas/index.html#!/tramites\\_autorizaciones](http://omawww.sat.gob.mx/aduanasPortal/Paginas/index.html#!/tramites_autorizaciones)

## 9 QU'EN EST-IL DU DÉDOUANEMENT DU FRET EXPRESS ET POSTAL AU MEXIQUE ?

Si vous choisissez d'expédier votre produit par envoi postal international ou par l'intermédiaire d'une société de fret express, vous pouvez bénéficier de certaines **franchises** de droits et taxes **sous certaines conditions** :

### — Envoi postal :

franchise de droits et taxes pour les envois inférieurs ou égal à 300 \$US.

<http://omawww.sat.gob.mx/aduanas/Portal/index.html#!/mensajeria>

### — Envoi fret express :

- franchise totale de droits et taxes pour les envois inférieurs ou égal à 50 \$US ;

- franchise de droits de douane pour les envois uniquement à une personne privée, dont la valeur est comprise entre 50 \$US et 1 000 \$US. Ces envois sont uniquement assujettis à la TVA (16 %).



Depuis l'application de l'accord de libre-échange entre l'Europe et le Mexique, de nombreux articles peuvent être importés en exonération de droits de douane.

## 1 QUELLES SONT LES FORMALITÉS POUR IMPORTER DES MARCHANDISES TEMPORAIREMENT AU MEXIQUE ?

Plusieurs options sont possibles :

- un **carnet ATA** durant une période de 6 mois maximum, renouvelable une fois sur demande justifiée :

<http://www.carnet-ata.org/>

<http://omawww.sat.gob.mx/aduanas/Portal/index.html#!/ATA>

- un **régime douanier d'importation temporaire** qui comporte plusieurs cas de figure, en fonction du type de marchandise et de l'utilisation finale de celle-ci :

[http://omawww.sat.gob.mx/aduanas/importando\\_exportando/Paginas/default.aspx](http://omawww.sat.gob.mx/aduanas/importando_exportando/Paginas/default.aspx)



Il est fortement recommandé de recourir aux services d'un représentant en douane (même avec un carnet ATA), afin de ne pas rencontrer de difficulté à l'importation et à la réexportation du Mexique.

## POUR + D'INFOS

### — Site Internet des administrations mexicaines (liste non exhaustive)

#### Conseils aux importateurs : (Aduanas de Mexico)

<http://omawww.sat.gob.mx/aduanas/Portal/index.html#!/>

#### Assistance téléphonique (en espagnol) :

- Tél : +52 (1 877) 448 8728
- Tél : +52 (1 844) 28 73 803
- Lundi-vendredi / 9h00 -14h30 / 15h30 -18h00

#### Traitement du fret :

<http://omawww.sat.gob.mx/aduanas/Portal/index.html#!/carga>

#### Régimes douaniers :

<http://omawww.sat.gob.mx/aduanas/Portal/index.html#!/regimenes>

#### Programmes douaniers :

<http://omawww.sat.gob.mx/aduanas/Portal/index.html#!/competitividad>

### — En France, coordonnées des cellules conseil aux entreprises :

<https://www.douane.gouv.fr/les-cellules-conseil-aux-entreprises>

#### Service des douanes Ambassade de France à Washington

[washington.douane@douane.finances.gouv.fr](mailto:washington.douane@douane.finances.gouv.fr)  
<https://fr.franceintheus.org/spip.php?rubrique351>



Direction générale des douanes et droits indirects  
11, rue des Deux Communes  
93558 Montreuil Cedex  
[douane.gouv.fr](http://douane.gouv.fr)



JANVIER 2020



# 10 QUESTIONS À VOUS POSER AVANT D'EXPORTER AU MEXIQUE

Pour simplifier vos formalités douanières

Maîtriser vos risques et anticiper vos opérations commerciales

Développer votre activité et gagner en compétitivité à l'international

